

## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement numéro 433-2022 règlement de démolition des immeubles

Avis public est donné de ce qui suit;

À la suite de la procédure de consultation publique tenue le 13 septembre 2022, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro **433-2022 règlement de démolition des immeubles**

- 1- Le but de ce projet de règlement est de régler la démolition des immeubles en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 2- Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- 3- Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient. Dans le cas du règlement numéro 433-2022, une demande peut provenir des toutes les zones. La demande doit être reçue à l'Hôtel de ville de la Municipalité, située au 221 rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, au plus tard le vendredi 23 septembre 2022 à midi et être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4- Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 septembre 2022.
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - Être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où provient la demande;
  - Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
  - Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale; toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 13 mars 2022, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
- 5- Si les dispositions du second projet de règlement numéro 433-2022 ne font l'objet d'aucune demande valide, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6- Le second projet de règlement numéro 433-2022 peut être consulté sur le site web de la municipalité. Également, toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du second projet de règlement.

DONNÉ À SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA CE 14 septembre 2022

  
Eric Beaulieu  
Directeur général et Greffier-trésorier

\*\*\*\*\*

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, **Éric Beaulieu**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié, le **14 septembre 2022**, l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit suivant à Saint-Stanislas-de-Kostka:

Centre municipal et Bibliothèque Maxime-Raymond et en déposant cet avis sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **14 septembre 2022**

  
Eric Beaulieu  
Directeur général et greffier-trésorier